



GLOBAL
TRANSFORMATION AGENDA
FOR A WATER SECURE WORLD

Réforme de la Gouvernance du GWP

Rencontre des Partenaires du Réseau

15 Janvier 2026

Phase 2 : Modifications proposées aux statuts du GWP et du GWPO

CONTEXTE

- La structure de gouvernance GWP-GWPO a été mise en place en 2002 et est restée inchangée, à l'exception de quelques modifications statutaires mineures introduites en 2011.
- En 2023, l'examen de la gouvernance du GWP réalisé par Judith Sargentini, s'appuyant sur plusieurs rapports précédents, a consolidé les principaux défis de la structure de gouvernance actuelle et a formulé des recommandations visant à rationaliser la gouvernance du GWP-GWPO.



GLOBAL WATER
PARTNERSHIP

PRINCIPAUX DÉFIS IDENTIFIÉS DANS L'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DU GWP 2023

- Des chevauchements dans le mandat des organes de gouvernance (Assemblée des partenaires, Conseil d'administration et Réunion du réseau) ont été identifiés, ce qui entraîne des doublons et ralentit la prise de décisions.
- La taille actuelle du Conseil d'Administration du GWP, qui compte 21 membres, pose des défis pour maintenir une agilité stratégique.
- La représentation des Partenariats régionaux de l'eau (RWP) au sein du Conseil d'Administration du GWP peut créer des situations où les responsabilités fiduciaires nécessitent une gestion prudente.
- Le rôle du comité technique du GWP n'est pas défini dans les statuts actuels, souvent considéré comme détaché du réseau GWP-GWPO et de ses décisions.
- Le flou juridique entre le GWPO et les RWP dans les statuts actuels pose des risques en matière de responsabilité.
- Les partenaires du GWP (plus de 2 800), partenaires financiers du développement, ne sont pas clairement représentés dans les organes décisionnels du GWP.

PROGRAMME DE TRANSFORMATION MONDIALE VISANT À METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS ISSUES DE

- En février 2025, le comité directeur du GWP a lancé le Programme mondial de transformation, qui vise notamment à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen de la gouvernance du GWP et à élaborer une nouvelle stratégie du GWP pour la période 2026-2030.
- En mai 2025, des modifications initiales ont été apportées aux statuts du GWP-GWPO afin de permettre la décentralisation du GWPO et le transfert de son siège social dans n'importe quel pays en dehors de Stockholm.
- En août 2025, une nouvelle stratégie du GWP a été lancée, intégrant le Programme de transformation mondiale comme élément central de la stratégie pour 2026-2030.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS DU GWP-GWPO DANS LE CADRE DE LA

Les modifications structurelles apportées à la gouvernance du GWP-GWPO n'ont pas été abordées dans les modifications statutaires de mai 2025, afin de permettre la prise en compte des conclusions de l'évaluation externe du GWP, la poursuite des consultations avec les partenaires sponsors du GWP, le comité directeur du GWP, les partenaires financiers et l'élaboration d'une nouvelle stratégie du GWP pour 2026-2030.

LANCEMENT DE LA STRATÉGIE DU GWP INTÉGRANT LA TRANSFORMATION MONDIALE, UNE ÉVALUATION EXTERNE SALUE LES PERFORMANCES DU GWP

- En août 2025, une nouvelle stratégie du GWP a été lancée, intégrant le programme de transformation mondial comme élément central de la nouvelle stratégie 2026-2030.
- En octobre 2025, la réunion consultative informelle des **partenaires sponsors** du GWP a approuvé la proposition de passer à la phase 2 des modifications des statuts.
- En novembre 2025, le **comité directeur** du GWP a approuvé la décision de convoquer une **réunion du réseau des partenaires** du GWP afin de voter sur les modifications proposées aux statuts.
- En décembre 2025, l'évaluation externe de la stratégie 2020-2025 du GWP a été publiée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), qui a donné une évaluation très positive des performances du GWP et approuvé la nouvelle stratégie et le programme de transformation du GWP.

ÉVALUATION EXTERNE DE LA STRATÉGIE GWP 2020-2025 RENFORCEMENT DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Renforcer la gouvernance et la cohérence à l'échelle du système entre le GWPO, les RWP et les PNE.
- Clarifier les rôles, les mandats et les mécanismes de responsabilisation, en garantissant des lignes hiérarchiques claires.
- Améliorer les cadres de surveillance, de contrôle fiduciaire, de gestion des risques et de conformité.
- Renforcer la capacité institutionnelle du GWPO à diriger, coordonner et appliquer les normes.
- Améliorer la gouvernance stratégique, les tableaux de bord et les outils de surveillance du comité directeur.

Dans l'ensemble : évoluer vers un modèle « Un GWP » unifié avec une responsabilité et une harmonisation accrues

OBJECTIFS DE LA RÉFORME STATUTAIRE

Mettre en place un système de gouvernance unique, inclusif, rationnel, cohérent et moderne pour le GWP et le GWPO, conforme aux normes mondiales applicables aux organisations intergouvernementales.

- Unifier la gouvernance du GWP-GWPO sous une seule Assemblée générale, en tant qu'organe décisionnel suprême du GWP.
- Aligner la gouvernance du GWP sur les attentes des parties prenantes et des partenaires du GWP, y compris les partenaires financiers.
- Transformer le Comité directeur du GWP en un Conseil d'administration du GWP allégé, agile et efficace, chargé de guider la politique et la prise de décisions stratégiques du GWP et d'améliorer la supervision.
- Clarifier l'indépendance juridique des RWP et renforcer la responsabilité.
- Simplifier les lignes hiérarchiques en matière de reporting et de responsabilité.
- Améliorer l'efficacité de la gouvernance mondiale du GWP.

**LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS DU
GWP-GWPO PERMETTRONT DE METTRE EN PLACE
UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU GWP
RATIONALISÉE, ALLÉGÉE, EFFICACE ET INCLUSIVE**

LES MODIFICATIONS CONDUIRONT À LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE INCLUSIVE, RATIONALISÉE ET AXÉE SUR LA PROCHAINE PHASE DU GWP

Les modifications proposées aux statuts actuels du GWP et du GWPO permettront de mettre en place la structure de gouvernance rationalisée, efficace et inclusive suivante pour le GWP :

- **Assemblée générale du GWP** – Organe décisionnel suprême, regroupant les partenaires sponsors, 13 RWP et partenaires Réunion du réseau suivant un modèle de circonscription incluant les partenaires financiers du développement
- **Le Conseil d'administration du GWP**, nommé par l'Assemblée générale, rationalise le Comité directeur du GWP, qui passe de 21 à 9-11 membres indépendants supervisant la politique, la stratégie, les finances, les ressources humaines, les programmes et l'audit.. Le conseil d'administration comprendra 4 sous-comités : (i) Finances et audit ; (ii) Programmes ; (iii) Gouvernance, ressources humaines et éthique ; (iv) Comité consultatif technique.
- **Secrétariat du GWP**– responsable devant le conseil d'administration du GWP dirigé par le secrétaire exécutif du GWP

AVANTAGES DES MODIFICATIONS

- ✓ Une légitimité intergouvernementale renforcée.
- ✓ Une prise de décision simplifiée et des rôles plus clairs.
- ✓ Une responsabilité accrue et une confiance renforcée des bailleurs de fonds.
- ✓ Une responsabilité claire entre l'organisation intergouvernementale (GWPO) et les entités régionales (RWP).
- ✓ Représentation des partenaires du GWP dans les plus hautes instances décisionnelles via l'Assemblée générale.

RÉSUMÉ ARTICLE PAR ARTICLE DES MOTIFS JUSTIFIANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX STATUTS DU GWP-GWPO

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE PAR ARTICLE

- **Article 2 – Objectifs** : Aligne la mission de l'Organisation sur la stratégie 2026-2030 du GWP, en mettant explicitement l'accent sur le financement, la gouvernance et la sécurité hydrique résiliente au changement climatique, tout en préservant la vision d'un monde où l'approvisionnement en eau est assuré.
- **Article 5 – Structure organique** : Clarifie la structure institutionnelle en établissant l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du GWP, remplaçant ainsi les dispositifs de gouvernance fragmentés.
- **Article 6 – Président** : Aligne le rôle du président, nommé par l'Assemblée générale, sur la structure de gouvernance révisée.
- **Article 7 – Conseil d'administration du GWP** : Remplace le comité directeur par un conseil d'administration rationalisé composé de 9 à 11 membres nommés par l'assemblée générale.

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE PAR ARTICLE

- **Article 8 – Comité de nomination :** Aline les processus de nomination et de désignation sur les pouvoirs de l'Assemblée générale.
- **Article 9 – Assemblée Générale :** Établit l'Assemblée générale comme l'organe décisionnel suprême, avec une représentation par circonscription pour les partenaires du GWP, y compris les partenaires financiers du développement.
- **Article 10 – Partenaires de parrainage :** Intègre la réunion des partenaires sponsors dans le cadre de l'assemblée générale, en préservant les rôles d'approbation.

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

- **Article 11 – Secrétaire exécutif :** Clarifie la responsabilité envers le Conseil d'administration du GWP et rend compte à l'Assemblée générale.
- **Articles 14–15 – Finances et audit :** Aigne les fonctions de surveillance financière et d'audit sur la structure de gouvernance révisée.
- **Articles 16–17 & 20 – Dissolution, retrait, dépositaire :** Assurer la cohérence interne à la suite des changements apportés à la gouvernance concernant le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GWP.